

ville de Chambéry

www.chambery.fr

**ARRETE 26-PM-31
REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE CHAMBERY
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION/DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES

Voie(s) concernée(s) : Boulevard Léon Gambetta, Quai des Allobroges, Quai du Jeu de Paume, Avenue Maréchal Leclerc, Avenue Pierre Lanfrey, Quai de Verdun, Quai Charles Roissard, Rue Frezier, Rue Joseph et Jean Communal, Rue Jean-Pierre Veyrat, Boulevard du Musée, Boulevard de la Colonne, Boulevard du Théâtre, Rue Victor Hugo, Rue Saint-François de Sales, Boulevard de Lémenc, Avenue d'Aix-les-Bains, Avenue Daniel-Rops, Faubourg Montmélian, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur, Rue Plaisance, Rue André Jacques, Rue Michaud, Place Monge, Place Caffé, Avenue de Lyon, Place du Centenaire, Place des Elephants, Place de la Libération et Rond-Point Jean-Jacques-Rousseau
Sur le territoire de la commune de CHAMBERY

A l'occasion du départ de la 17ème étape du tour de France 2026

Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211- 1 et L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325-1 à R. 325-4, R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 432-1

Vu le Code pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les notes de Monsieur le Préfet de la Savoie à destination des Maires du département en date de 2016 sur la posture Vigipirate et du 24 mars 2024 notamment de la posture Vigipirate au niveau "Urgence Attentat"

Considérant la demande faite par Amaury Sport Organisation d'occuper temporairement la voie publique et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

Sur proposition du Directeur de la Police Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/07/2026 de 06h00 et jusqu'au 22/07/2026 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- Boulevard Léon Gambetta
- Quai des Allobroges entre le boulevard Gambetta et le rond point de la poste
- Quai du Jeu de Paume
- Avenue Maréchal Leclerc entre le rond point de la poste et l'avenue du comte vert

Arrêté N°26-PM-31

- Parking allée Maréchal De Lattre de Tassigny
- Square Paul Vidal
- Quai de Verdun et parking central
- Quai Charles Roissard et parking central
- Rue Frezier
- Rue Joseph et Jean Communal
- Rue général Férié
- Rue Guillaume Fichet

A compter du 21/07/2026 à 22h00 et jusqu'au 22/07/2026 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard Léon Gambetta
- Quai des Allobroges entre le boulevard Gambetta et le rond point de la poste
- Quai du Jeu de Paume
- Rue Jean Pierre Veyrat entre le quai du jeu de paume et la rue favre
- Avenue Maréchal Leclerc entre le rond point de la poste et l'avenue du comte vert
- Parking allée Maréchal De Lattre de Tassigny
- Square Paul Vidal
- Quai de Verdun
- Quai Charles Roissard
- Rue Frezier
- Rue Joseph et Jean Communal

ARTICLE 2

A compter du 21/07/2026 à 13h00 et jusqu'au 22/07/2026 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit avenue Pierre Lanfrey

A compter du 21/07/2026 à 13 h00 et jusqu'au 22/07/2026 à 04h00 et le 22/07/2026 de 12h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite avenue Pierre Lanfrey.

A compter du 21/07/2026 à 22h00 et jusqu'au 22/07/2026 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit rue de la savoissienne côté numéros impairs.

A compter du 21/07/2026 à 06h00 et jusqu'au 22/07/2026 à 22h00 le stationnement des véhicules est interdit Avenue du comte vert entre l'avenue maréchal Leclerc et la rue d'Angleterre

ARTICLE 3

À compter du 21/07/2026 à 20h00 et jusqu'au 22/07/2026 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Jean-Pierre Veyrat
- Boulevard du Musée
- Boulevard de la Colonne
- Boulevard du Théâtre
- Rue Victor Hugo
- Rue Saint-François de Sales
- Boulevard de Lémenc
- Avenue d'Aix-les-Bains
- Avenue Daniel-Rops

Le 22/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 15h00:

- Rue Jean-Pierre Veyrat
- Boulevard du Musée
- Boulevard de la Colonne
- Boulevard du Théâtre
- Rue Victor Hugo
- Rue Saint-François de Sales
- Boulevard de Lémenc
- Avenue d'Aix-les-Bains
- Avenue Daniel-Rops

Le 22/07/2026 de 10h30 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite avenue Alsace Lorraine.

ARTICLE 4

À compter du 21/07/2026 à 22h00 et jusqu'au 22/07/2026 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- Faubourg Montmélian entre le quai du 11 novembre et la rue Jules Ferry
- Rue Jules Ferry entre le faubourg montmélian et la rue Pasteur
- Rue Pasteur entre la rue Jules Ferry et la rue Plaisance

Arrêté N°26-PM-31

- Rue Plaisance
- Rue André Jacques
- Rue Michaud
- Place Monge
- Place Caffé
- Avenue de Lyon

Le 22/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 17h00:

- Faubourg Montmélian entre le quai du 11 novembre et la rue Jules Ferry
- Rue Jules Ferry entre le faubourg montmélian et la rue Pasteur
- Rue Pasteur entre la rue Jules Ferry et la rue Plaisance
- Rue Plaisance
- Rue André Jacques
- Rue Michaud
- Place Monge
- Place Caffé
- Avenue de Lyon

ARTICLE 5

La course cycliste est autorisée à emprunter les voies suivantes :

- Place du centenaire
- Boulevard de la colonne
- Place des éléphants
- Boulevard du théâtre
- Rue Victor Hugo
- Rue saint François de Sales
- Place de la libération
- Boulevard Lemenc
- Avenue d'Aix les bains
- Avenue Daniel Rops
- Faubourg Montmélian entre le quai du 11 novembre et la rue Jules Ferry
- Rue Jules Ferry entre le Faubourg Montmélian et la rue Pasteur
- Rue Pasteur entre la rue Jules Ferry et la rue Plaisance
- Rue plaisance
- Rond point Jean Jacques Rousseau
- Rue André Jacques
- Rue Michaud
- Place Monge
- Place Caffé
- Avenue de Lyon

Les rues adjacentes voient leur débouché sur les rues précitées fermé durant les heures d'interdiction de la circulation.

La rue Molière et le quai Charles Ravet sont mis à double sens de circulation.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 7

Les différents lieux, où se déroulera la manifestation, devront être restitués dans le même état que lors de leur prise en compte.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 9

La Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Directeur des Services et le Directeur de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Arrêté N°26-PM-31

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry, le **22/06/2026**

Le Maire,
Pour le Maire,
par délégation,
Adjointe au Maire, chargée du quartier
Laurier et de la Mobilité Durable

Mélanie Meunier



**ARRETE 26-PM-68
REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE CHAMBERY
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION/DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES

**Voie(s) concernée(s) : Rue Jean-Pierre Veyrat, Boulevard du Musée, Boulevard de la Colonne, Place des Elephants, Boulevard du Théâtre, Rue Victor Hugo, Rue Saint-François de Sales, Quai Sénateur Antoine Borrel, Avenue de Bassens, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur, Rue Plaisance, Rue André Jacques, Rue Michaud, Place Monge, Place Caffé, Rue du Château, Place du Château et Rue de la Trésorerie
Sur le territoire de la commune de CHAMBERY**

A l'occasion de la 17ème étape du tour de France

Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211- 1 et L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325-1 à R. 325-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 432-1

Vu le Code pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les notes de Monsieur le Préfet de la Savoie à destination des Maires du département en date de 2016 sur la posture Vigipirate et du 24 mars 2024 notamment de la posture Vigipirate au niveau "Urgence Attentat"

Considérant la demande faite par MAIRIE DE CHAMBERY d'occuper temporairement la voie publique et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

Sur proposition du Directeur de la Police Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 22/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 17h00 à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes :

- Rue Jean-Pierre Veyrat
- Boulevard du Musée
- Boulevard de la Colonne
- Place des Elephants
- Boulevard du Théâtre
- Rue Victor Hugo
- Rue Saint-François de Sales

Arrêté N°26-PM-68

- Quai Sénateur Antoine Borrel
- Avenue de Bassens
- Rue Jules Ferry
- Rue Pasteur
- Rue Plaisance
- Rue André Jacques
- Rue Michaud
- Place Monge
- Place Caffé
- Rue du Château
- Place du Château
- Rue de la Trésorerie

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3

Les différents lieux, où se déroulera la manifestation, devront être restitués dans le même état que lors de leur prise en compte.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

La Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Directeur des Services et le Directeur de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry, le 29/06/2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation,
Mélanie MEUNIER
Adjointe au maire, chargée du quartier
du Laurier et de la mobilité durable,
déléguée au développement du sport
féminin

